



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 07-11-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00448

Demande du 05/07/2023

Adresse des travaux :

22 Rue DE L'ACADIE

17200 ROYAN

## DESTINATAIRE

Monsieur Francis ACHER

22 Rue DE L'ACADIE

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 05/07/2023.

Par lettre du 18/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **IMPRIMÉ** : Préciser la surface de plancher existante et créée (cadre 5.3).
- **DP04** : Un plan des façades avant et après travaux [ Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- **DP07** : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- **DP08** : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [ Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

*Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les documents à fournir devront intégrer l'auvent, autorisé par la déclaration préalable n° DP 17 306 21 00058 et qui a fait l'objet d'une fermeture sans autorisation après achèvement des travaux de la DP.*

*Je vous précise également qu'en fonction des surfaces de plancher existantes et créées déclarées, la procédure d'un permis de construire pourrait être nécessaire avec éventuellement recours à un architecte obligatoire.*

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 18/10/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet, et plus particulièrement ceux relatifs aux travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 23/10/2023  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,  
 Didier SIMONNET